



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demande d'autorisation d'exploitation d'un centre de tri recyclage et valorisation (CTRV) de déchets et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Culhat (63) présentée par le Groupe Pizzorno Environnement (GPE).

Le Groupe Pizzorno Environnement (GPE) a déposé auprès du préfet du Puy-de-Dôme la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de tri recyclage et valorisation des déchets et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Culhat au lieu-dit « L'étang Vaca ».

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 6 février 2012. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, comme prévu par l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 7 février 2012.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

### **RÉSUMÉ**

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Le dossier évoque tous les volets attendus. Les planches d'illustrations sont en général claires et explicatives.

Les principaux enjeux environnementaux du site, correctement identifiés dans le dossier, sont :

- ✓ la préservation des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ la maîtrise de nuisances aux habitants riverains.

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux du site de manière globalement satisfaisante et proportionnée. Certains points nécessiteront cependant d'être précisés, en particulier concernant le bruit et la biodiversité.

Les interrogations sont fortes sur l'origine des déchets admis sur le site. En effet, il semble peu probable que le site puisse accepter 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dès lors que la quasi-totalité des structures de collecte mentionnées sont membres du Valtom et confieront leurs déchets au pôle de traitement Vernéa.

## 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.1- Le pétitionnaire

- Raison sociale : GPE – Groupe Pizzorno Environnement
- Identification du signataire : H. ANTONSANTI, Directeur de branche représentant Francis PIZZORNO, Président Directeur Général
- Siège social : 109, rue Jean Aicard - 83 300 DRAGUIGNAN
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Commune de CULHAT au lieu-dit « L'Etang Vaca »
- Forme juridique : Société Anonyme
- N° de SIRET : 42957439500027
- Code NAF - activité : 741J - administration d'entreprises

Le Groupe Pizzorno Environnement a été créé en 1974. Il est spécialisé dans la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et industriels banals, ainsi que dans la propreté urbaine et industrielle. GPE est le quatrième opérateur en France. Il exploite les centres de tri et de valorisation matière à Le Muy (50 000 t/an) et au Biopôle de Cabasse (30 000t/an) ainsi que les ISDND du Balançon (255 000 t/an), des Lauriers (135 000 t/an), de Roumagayrol (115 000 t/an) dans le Var, d'Oum Azza (750 000 t/an) au Maroc, de Djebel Chekir (700 000t/an) en Tunisie.

### 1.2- Les principales caractéristiques du projet

L'installation présentée par le pétitionnaire a pour vocation le traitement et la valorisation des déchets non dangereux issus des ménages et des activités économiques avant enfouissement.

Il s'agit de la création d'une nouvelle installation. Le centre de tri recyclage et valorisation (CTRV) sera conçu pour réceptionner, trier, valoriser et conditionner les matériaux entrant suivants :

- 60 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- 10 000 tonnes par an de déchets industriels banals (DIB) ;
- 10 000 tonnes par an de matériaux de refus de déchèteries.

Sur les 80 000 tonnes annuelles de déchets ménagers et assimilés entrant, environ 51 000 tonnes seront destinées à l'enfouissement au sein de l'ISDND. En effet, le projet se propose de mettre en place un tri-mécano biologique permettant d'extraire et de valoriser via des filières appropriées 37 % minimum des tonnages entrant (bois, plastiques, cartons...). Ce tri est un procédé complexe réalisé dans un bâtiment fermé et sous extraction d'air envoyé dans un bio-filtre pour limiter les rejets odorants. La fraction fermentescible des ordures ménagères extraite des ordures résiduelles est stabilisée par un procédé aérobie proche du compostage, permettant de réduire le tonnage enfoui à environ 10 000 tonnes de stabilisats. 40 000 tonnes de refus de tri (éléments non compostables et non valorisables) sont également enfouies.

L'installation de stockage de déchets non dangereux disposera d'une capacité maximale de stockage d'un million de tonnes décomposée en 3 casiers, puis 30 alvéoles. Par conséquent, sa capacité annuelle moyenne sera de 51 000 tonnes, soit environ 59 000 m<sup>3</sup>/an. La durée d'exploitation prévue pour l'ISDND est de 20 ans, pour une hauteur maximale de 20 m.

La provenance des apports visés est le département du Puy-de-Dôme et plus précisément le secteur nord nord-est du département, correspondant aux territoires du syndicat du Bois de l'Aumône, de Thiers communauté et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans un rayon de 30 km :

- communauté de communes « entre Allier et Bois Noirs »,
- communauté de communes « du Pays de Courpière »,
- SIVOM d'Ambert,
- SICTOM Issoire – Brioude, (secteur Issoire)
- SICTOM des Couzes,
- Clermont Communauté,
- SICTOM Pontaugur – Pontgibaud,
- SICTOM des Combrailles.

Cependant, à l'heure de la rédaction du présent avis, aucun engagement n'a été pris par ces EPCI.

## 2 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### 2-1- Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les mesures prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

### 2-2- Les résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente en 52 pages l'ensemble des thématiques développées dans celle-ci, y compris les risques sanitaires, la comparaison avec les meilleures techniques disponibles et les raisons du choix du projet. Une carte synthétise de manière claire les principales contraintes environnementales. Le tableau de synthèse des contraintes environnementales et urbanistiques présenté dans le corps de l'étude d'impact aurait pu figurer dans le résumé non technique afin de limiter le nombre de pages.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré en première partie de cette étude, ce qui ne facilite pas sa lecture. Il présente l'ensemble des points à aborder et reprend les plans des effets thermiques des différents scénarios, sans en préciser la signification (effet domino, effet létaux). Les abréviations utilisées ne sont pas explicitées (alors qu'elle le sont dans le corps de l'étude de dangers), ainsi, le lecteur non averti pourra difficilement prendre connaissance du projet sans se reporter à l'ensemble du dossier d'étude d'impact.

### 2-3- Justification du projet

Le dossier indique les raisons du choix du site sur la base de critères d'exclusion et de critères favorables. En particulier, la compatibilité avec la géologie, l'hydrogéologie, l'éloignement des habitations et l'absence de zone protégée sur le périmètre rapproché du site, ont été étudiés.

Le dossier reprend les recommandations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) actuel du département du Puy de Dôme validé en 2002 et qui prévoit la création d'un incinérateur pour traiter les ordures ménagères du département.

Il y était prévu que trois ISDND existantes et une nouvelle installation continuent d'être exploitées au-delà de la mise en service de l'incinérateur en 2013. GPE se propose de fournir aux EPCI un site de substitution permettant de répondre, au moins partiellement, au déficit constaté des capacités de traitement des déchets. Le périmètre de collecte annoncé couvre un rayon de 30 km autour du site (syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Communauté ...).

Cependant, cette situation ne prend pas en compte l'entrée en service prochaine du pôle de traitement de déchets Vernéa qui a vocation à prendre en charge les ordures ménagères résiduelles produites dans la zone du plan. Or le porteur du projet prévoit d'accepter 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dont l'origine est à préciser, la plupart des syndicats mentionnés étant membres du Valtom et feront donc traiter leurs déchets sur le site de Vernéa.

Par ailleurs, la compatibilité avec le plan local d'urbanisme de la commune de Culhat devra être démontrée. En effet, une première demande de permis a été refusée par le maire le 27 janvier 2011.

## 3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

### ◆ Eaux superficielles

**État initial** : la figure 33 (page 98/222 de l'étude d'impact) présente le réseau hydrographique du site et ses alentours. Le ruisseau du Berrier est à proximité immédiate du projet. Il ceinture le périmètre du côté est et nord avant de se jeter dans l'Allier à 5,8 km en aval.

La qualité hydrobiologique du ruisseau Berrier est passable au niveau de la station d'étude. Les études réalisées en 2009 et 2011 par le pétitionnaire en l'absence de données officielles, mettent en évidence une pollution en amont et en aval du site.

La pollution actuelle est caractérisée par les analyses menées en mai et juin 2009 qui font apparaître des concentrations supérieures à la qualité des eaux brutes en arsenic, plomb, nitrite, nitrate et certains composants des lixiviats (cadmium, carbone organique total, AOX). L'origine de cette pollution peut être due à l'ancienne décharge du Bois de l'Aumône mais également aux activités agricoles aux alentours.

Les eaux superficielles constituent un **enjeu fort**. Le Berrier et l'Allier sont concernés par les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour lequel le bon état de la masse d'eau doit être atteint en 2021.

Les **impacts** potentiels concernent les phases de travaux de création de l'installation ainsi que de l'exploitation du site. Les impacts de la phase d'exploitation, sont la base de l'étude de traitement des lixiviats et des conditions de rejets qui figure en annexe 21 du dossier. Celle-ci utilise les données de l'état initial afin de déterminer les concentrations et les flux maximaux admissibles de polluants rejetés dans le ruisseau au débit d'étiage pour atteindre les objectifs du SDAGE. Cette démarche apparaît correcte et permet de visualiser les impacts des rejets sur la qualité du Berrier et donc les limites de rejet les plus strictes à prendre en compte.

Durant les travaux, des mesures de traitement d'une pollution chronique ou accidentelle du Berrier seront prévues au regard des risques encourus.

Il faut cependant noter que contrairement à ce qui est indiqué par ailleurs, l'étude d'impact stipule en page 135 : « En phase travaux, les dispositifs d'aménagement et de contrôle au droit du Berrier pourront correspondre à la dérivation provisoire du cours d'eau et au maintien de la qualité de l'eau. ». Cet aménagement ne serait donc pas aussi simple et sans risques d'impacts que le dossier l'indique par ailleurs.

Les **mesures** : le dossier présente la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats très performante de type osmose inverse à deux étages. Cette technique constitue une des meilleures techniques disponibles et permet d'atteindre des taux très élevés d'abattement de polluants et donc un rejet d'effluents très peu chargés. La conclusion de l'étude sur les conditions de rejet dans le Berrier (annexe VI de l'étude d'impact page 30/43) stipule « ... quel que soit le débit [cours d'eau], (étiage ou débit moyen), l'impact réel du rejet de l'eau traitée excédentaire aura un effet diluant positif sur le Berrier, et non l'inverse ; les teneurs en matières polluantes dans l'eau traitée étant toutes nettement plus basses que celles du Berrier lui même. ». Il est souhaitable que cette affirmation soit vérifiée par la surveillance du milieu par un laboratoire qualifié, durant les premières années, à une fréquence adaptée, dont au moins une fois en période d'étiage.

Le dossier démontre que la solution de traitement par osmose inverse (technologie innovante) proposée pour traiter les lixiviats permet de ne pas accentuer la pollution du ruisseau. La performance du process pourrait être démontrée, durant les premières années de fonctionnement de l'installation, par un suivi adapté notamment en période sensible pour le cours d'eau.

L'étude de compatibilité des rejets (annexe 21) aurait pu être synthétiquement mieux mise en valeur dans le corps de l'étude d'impact.

#### ◆ **Eaux souterraines et sous-sol**

**État initial** : Les campagnes de reconnaissance du sous-sol ont été réalisées selon les recommandations habituellement admises, notamment par le BRGM. Les terrains sont composés d'argile, de sable argileux, d'argile sableuse et de sable. Les données sont synthétisées et présentées sous forme d'une carte et de coupes de terrain.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné de puits de captage d'eau potable pour l'alimentation des agglomérations voisines.

Aucune masse d'eau souterraine importante n'est décelée sous la zone du projet. La nappe phréatique exploitable la plus proche est la nappe alluviale d'accompagnement de l'Allier, située à plus d'un kilomètre.

Cependant, bien qu'aucune nappe phréatique n'ait été relevée, un schéma synthétique associant en perspective le profil du projet d'ISDND avec les coupes géologiques avec leur perméabilité, aurait probablement pu faciliter la lecture des résultats de l'étude.

La présence et la qualité des poches d'eau existantes non reliées entre elles seront surveillées à l'aide de piézomètres en amont et aval du stockage. L'état initial de la qualité des eaux souterraines, effectué au printemps 2009 servira de point de référence.

L'aménagement de casiers de stockage de déchets est susceptible de générer des **impacts** vis à vis des eaux souterraines.

Les **mesures** proposées pour éviter la migration des déchets et des lixiviats dans le sous-sol sont les suivantes :

- pour l'ISDND :
  - la constitution des casiers de stockage de déchets avec la mise en place, sur le fond et les flancs, d'une barrière de sécurité passive (6 m de matériaux peu perméables) surmontée d'une barrière de sécurité active (géomembrane et drains sur 50 cm),
  - le pompage des lixiviats puis leur traitement sur place,
  - la vérification périodique (non précisée) des drainages.

Ce dispositif réglementaire est renforcé par une couche artificielle (géosynthétique bentonitique) supplémentaire de très faible perméabilité et par un dispositif de vérification d'absence de fuite de la géomembrane. L'étude d'équivalence de la barrière de sécurité passive a été menée selon les modèles habituellement admis.

- pour le CTRV : un sol entièrement étanche qui permettra la collecte des jus de compost, leur recyclage dans le processus et/ou leur traitement avant rejet.

Pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, l'exploitant mettra en place des contrôles des travaux de décaissements et d'étanchéité, ainsi qu'un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, avec des prélèvements et analyses à fréquence semestrielle.

Les mesures techniques définies au dossier pour la protection des eaux apparaissent conformes aux meilleures techniques disponibles (MTD) utilisées pour ce type d'installation.

#### ◆ **Présence de riverains**

Cet enjeu existe malgré un habitat peu développé. Les maisons les plus proches sont situées à plus de 300 m du site au nord-est et à l'ouest avec des vents dominants d'orientation sud.

Sur ces habitations, les principales nuisances potentiellement amenées par le projet sont olfactives, sonores et liées au trafic créé par l'installation.

**État initial** : conformément à la réglementation relative aux installations de compostage et de stabilisation des ordures ménagères, des mesures d'odeurs ont été réalisées le 26 avril 2011 sur un secteur d'environ 2,5 km autour du site (figures 25 à 28 en cahier B des annexes). Les principales odeurs relevées proviennent des activités agricoles (élevage et ensilage) à des concentrations diverses.

La qualité de l'air est par ailleurs satisfaisante et l'ambiance sonore très calme.

En matière de trafic, le conseil général ne dispose pas de comptage sur les RD 332 et RD 223.

En ce qui concerne le bruit, le site ne présente pas actuellement de problème significatif de nuisance sonore.

**Impacts** : l'aspect olfactif a fait l'objet d'une étude de dispersion des odeurs (page 150 de l'étude d'impact) qui conclut au respect des valeurs réglementaires dans une configuration prenant en compte la mise en place d'une collecte de l'air du bâtiment, d'un traitement par un biofiltre ainsi qu'un circuit de réinjection de l'air traité dans le processus de stabilisation des déchets fermentescibles.

Les impacts dus aux émissions de biogaz ainsi qu'aux rejets de la torchère sont étudiés dans le dossier.

L'impact « bruit » durant les travaux puis l'exploitation a été modélisé et est traduit en figures 44 à 48 des annexes.

Les émergences sur les zones réglementées sont régies par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'étude acoustique jointe au dossier met bien en évidence la diffusion des bruits et l'évolution de leur perception par les riverains lors des différentes phases de création et exploitation du site.

Quand le site sera en activité, 42 camions effectueront des allers et retours pour y accéder et le quitter.

Les **mesures** prévues sont :

- pour les odeurs, le recouvrement périodique des déchets du casier en cours d'exploitation, le captage et la destruction du biogaz, puis la mise en place d'une couverture finale efficace après le comblement total du casier. Ces mesures correspondent bien à l'état de l'art en matière d'enfouissement des déchets.
  - pour les émanations de biogaz et les rejets de la torchère, les dispositifs prévus pour réduire les impacts relèvent des meilleurs techniques disponibles utilisées pour ce type d'installations.
  - pour le bruit, ce seront des horaires de fonctionnement diurnes de 7h30 à 18h30 du lundi au samedi, l'entretien du matériel et la formation du personnel.
- Le circuit de circulation prévu doit permettre d'éviter les centres villes et centres bourgs et l'accès prévu sur le site emprunte un chemin vicinal distant des lieux d'habitation.
- Malgré ces mesures de réduction d'impact, un dépassement des seuils d'émergence sonores sera constaté pour une habitation. La fréquence des campagnes de mesure de bruit n'est pas indiquée, elle devrait être fixée par arrêté préfectoral.

Les points de vigilance sur le thème des nuisances pour les riverains sont identifiés, les impacts évalués et des mesures globalement adaptées sont prévues pour y remédier, à l'exception du bruit pour lequel certaines interrogations persistent.

#### ◆ Biodiversité

L'étude d'impact est basée sur une étude menée spécifiquement sur le site, avec l'appui d'un expert en écologie. En particulier, l'inventaire faune-flore a été réalisé au début de l'été 2009, période propice à l'observation de la faune (avifaune, chiroptères, reptiles, insectes) et de la flore (prairie naturelle). Les zonages suivants ont été répertoriés aux environs du site. Il s'agit de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, de zones Natura 2000 (ZPS : zone de protection spéciale et ZSC : zone spéciale de conservation) et du parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF).

##### ◆ ZNIEFF : les plus proches sont

- ✓ de type 1
  - « Bois de l'Aumône » n°83P000396, à 250 m au sud du site
  - « Val d'Allier Pont de Joze » - n°83000175 à 1,4 km à l'ouest
  - « Bois d'Ornon » - n°830005520 à 1,5km au sud est
- ✓ de type 2
  - « Lit majeur de l'Allier moyen » - n°830007463, à 1,5 km au nord-ouest.

##### ◆ zones Natura 2000

- la ZPS n°FR8312013 « Val d'Allier Saint-Yorre-Joze » qui est à 650m à l'ouest du projet.
- la ZSC n°FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » à 1,6 km à l'ouest du site.
- La ZSC n°FR8301033 « Plaine des Varennes » à 1,5 km à l'est du site

◆ PNRLF : ce parc comprend la commune de Culhat; ainsi l'ISDND se trouve à la limite de son territoire. Le site est dans le territoire situé entre les deux parcs naturels régionaux (Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne) et le secteur d'étude peut être considéré comme propice aux échanges et migration d'espèces entre les parcs.

Une étude conclut sur des incidences négligeables à faibles du projet sur les sites Natura 2000 ce qui est plausible au vu du positionnement des zones les plus proches

#### Flore

**État initial** : Le site d'implantation est actuellement cultivé intensivement pour produire du tournesol et des céréales (maïs). Le périmètre d'étude s'est étendu au-delà du site du projet, notamment dans le Bois de l'Aumône et autour du vallon du ruisseau Berrier.

L'inventaire des espèces florales et arbustives sur le périmètre de la demande ne met pas en évidence d'espèces protégées. Des habitats forestiers, pré-forestiers et de haies se trouvent en périphérie des zones cultivées.

L'**impact** principal du creusement de casiers et de l'installation du CTRV concerne des terrains agricoles. On note cependant en page 135 de l'étude d'impact que le pont d'accès à la parcelle va être modifié pour le passage des véhicules et que le milieu naturel sera préservé « au maximum » mais qu'il

pourrait être « reconstitué le cas échéant ».

Afin de limiter cet impact, les **mesures** envisagées consistent à mettre en place un périmètre strict des travaux évitant les zones boisées et prairiales ainsi qu'une remise en état des casiers à l'avancement. La préservation des haies, du ruisseau et les mesures de réhabilitation prévues sont adaptées au maintien d'une continuité écologique.

En revanche, il n'est pas donné de détails sur les mesures adoptées pour la préservation de la ripisylve lors des travaux sur le pont d'accès au site.

## **Faune**

**État initial** : les oiseaux, batraciens, chiroptères, mammifères et insectes ont été observés. Leur présence ainsi que leurs espaces de circulation sont représentés en page 65 de l'étude d'impact. Quatre espèces protégées de batraciens ont été contactées (grenouille agile, grenouille verte et crapaud commun) à proximité du Berrier et une (crapaud sonneur à ventre jaune) dans le bois de l'Aumône. Trois espèces protégées de chauve-souris (barbastelle pipistrelle commune et pipistrelle de Kuhl) utilisent la lisière du boisement du vallon du Berrier. Le hérisson, également protégé, a été vu dans le bois de l'Aumône et près du ruisseau. Les milieux ouverts sont fréquentés par des espèces banales d'oiseaux.

Les risques **d'impacts** sur la faune seront portés par les travaux de l'aménagement initial de la zone. Puis, dans la mesure où le projet n'empiète pas directement les zones de vie des espèces contactées, les **impacts** sur celles-ci seront limités. Notamment, le projet ne remet pas en cause les lieux de ponte des batraciens.

**Mesures** : des mesures sont prévues en phase de construction et d'exploitation. La phase travaux sera menée « autant que possible » hors période de reproduction des reptiles et oiseaux. Pour la partie concernant le Berrier et son vallon, la maîtrise et le contrôle des effluents qui y sont rejetés ne devraient pas affecter les autres espèces de batraciens et les odonates. Le projet prévoit en outre de maintenir les lisières et les fonctionnalités écologiques dans le Bois de l'Aumône et le talweg du Berrier. La création de mares est également prévue afin de conforter les populations de batraciens (hors crapaud sonneur à ventre jaune, non concerné) et favoriser le développement des libellules.

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune annoncées au dossier est incertaine (page 32 du résumé non technique : « autant que possible »). De plus, le projet de créer des mares pour les batraciens suppose qu'un impact sur l'habitat de ces espèces protégées aura lieu puisqu'il est prévu de le compenser. Il apparaît nécessaire que le pétitionnaire soit plus explicite sur ces points.

### ◆ **Paysage**

**Etat initial** : le site choisi par le pétitionnaire est un « îlot » de terrain cultivé masqué, pour les riverains, au nord-ouest, nord et est, par la ripisylve du ruisseau périphérique et au sud/sud-est par des bois. Il est percevable au centre des bois à plus longue distance.

Un **impact** visuel sera induit par la modification du couvert végétal et du creusement du terrain lors des travaux de création et d'exploitation du centre.

Des **mesures** acceptables de réduction de l'impact sont annoncées, notamment la création d'une digue paysagère et d'une progression successive de l'exploitation avec le recouvrement fréquent des alvéoles en cours de remplissage.

### ◆ **Aménagement de l'accès au site**

Le dossier indique que des aménagements de voiries seront nécessaires afin que les poids-lourds accèdent au site par le nord-est des parcelles afin d'éviter le Bois de l'Aumône et la traversée du bourg. Le chemin agricole (VC9) de 275 mètres reliant le site aux D332 et 223, directement impacté, est décrit comme supportant actuellement le passage des engins agricoles de gabarits supérieurs aux véhicules attendus pour le transport des déchets.

Il n'est cependant pas donné de détails sur la largeur actuelle par rapport à la largeur de 7 mètres prévue pour l'exploitation. Les conditions de son revêtement ne sont pas non plus décrites.

#### 4 - REMISE EN ETAT

Le réaménagement s'effectuera progressivement par une remise en état du terrain après la fermeture successive des casiers. Les terres de décapage, stockées serviront à la remise en état finale. La partie du dossier réservée à la remise en état annonce des préconisations qui ne sont pas complètement traduites en engagements de la part de l'exploitant.

Le site sera suivi pendant 30 ans après la fin de l'exploitation conformément aux prescriptions réglementaires qui seront imposées à l'exploitant.

#### 5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier traite tous les volets attendus. Les expertises illustrées ou modélisées sont en général claires et explicatives.

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux du site de manière globalement satisfaisante et proportionnée. Certains points nécessiteront cependant d'être précisés, en particulier concernant le bruit et la biodiversité.

Les interrogations sont fortes sur l'origine des déchets admis sur le site. En effet, il semble peu probable que le site puisse accepter 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles dès lors que la quasi-totalité des structures de collecte mentionnées sont membres du Valtom et confieront leurs déchets au pôle de traitement Vernéa.

Clermont-Ferrand, le

**- 5 AVR. 2012**

Le préfet

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**Pierre RICARD**